

Syndicat Intercommunal
d'assainissement

**Vidourle
& Bénovie**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**



EXERCICE 2019

Juin 2020

SOMMAIRE

I.	<u>PREAMBULE</u>	<u>3</u>
II.	<u>CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC.....</u>	<u>3</u>
	A. PREAMBULE RELATIF A LA STRUCTURE DU SYNDICAT	3
	B. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI EN 2019	3
	C. MODE DE GESTION DU SERVICE	4
	D. NOMBRE D'ABONNEMENTS ET ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	5
	1. Nombre d'abonnés.....	5
	2. Estimation de la population raccordée	6
	3. Volume assujetti a la redevance Assainissement	6
	E. AUTORISATIONS DE DEVERSEMENT D'EFFLUENTS INDUSTRIELS DANS LE RESEAU	7
	F. CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE	7
	G. CARACTERISTIQUES DES STATIONS DE REFOULEMENT	7
	H. CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES D'EPURATION	8
	1. Caractéristiques de la station d'épuration	8
	2. Rendement d'épuration en 2019	8
	3. Caractéristiques du point de rejet.....	9
	4. Production de boues	9
III.	<u>TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE</u>	<u>9</u>
	A. PART ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA FACTURE D'EAU	9
	1. Modalités de tarification du service d'assainissement collectif	9
	2. Prix du service de l'assainissement collectif	10
	3. Evolution de la facture type d'assainissement collectif.....	10
	B. PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	11
	C. MONTANT TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION.....	12
	1. Part collectivité.....	12
	2. Part Exploitant.....	12
IV.	<u>INDICATEURS DE PERFORMANCE</u>	<u>13</u>
	A. TAUX DE DESSERTE PAR DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES	13
	B. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX.....	13
	1. Principe d'établissement de l'indice.....	13
	2. Notation par le service	14
	C. CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS.....	14
	D. CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION	14
	E. CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION	14
	F. TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION	15
V.	<u>FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....</u>	<u>15</u>
	A. MONTANT DES TRAVAUX REALISES AU COURS DE L'EXERCICE	15
	1. Travaux mandatés par la collectivité	15
	2. Travaux réalisés par l'exploitant.....	15
	B. ETAT DE LA DETTE	16
	1. Prêts relatifs à la nouvelle station d'épuration	16
	2. Prêts transférés de Boisseron	16
	3. Durée d'extinction de la dette.....	16
	C. AMORTISSEMENTS REALISES DURANT L'EXERCICE	17
	D. PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES ...	17
	1. Schéma directeur d'assainissement et avancement des travaux.....	17
	2. Travaux Divers sur Réseaux	18
VI.	<u>TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS.....</u>	<u>18</u>

I. PREAMBULE

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute collectivité doit publier un rapport annuel sur le prix et la qualité de son service d'eau potable ou d'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers.

Le présent rapport concerne le **service public d'Assainissement Collectif**, relatif aux communes de Sommières, Villevieille, Boisseron et Saussines

Le service d'Assainissement Collectif est à dissocier du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), géré par la Communauté de Communes du Pays de Sommières pour Sommières et Villevieille et directement par les communes de Boisseron et Saussines pour ces deux collectivités.

Les indicateurs techniques et financiers à mentionner dans ce rapport sont précisés par un arrêté du ministre de l'écologie et du développement durable du 2 mai 2007 (modifié par arrêté du 2 décembre 2013).

Le présent document concerne l'exercice 2019.

II. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC

A. PREAMBULE RELATIF A LA STRUCTURE DU SYNDICAT

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle et Bénovie (SIAVB) regroupe, depuis le 1^{er} janvier 2010, les communes de Sommières, Villevieille (30), Boisseron et Saussines (34).

Le SIAVB est un syndicat à la carte, regroupant deux compétences :

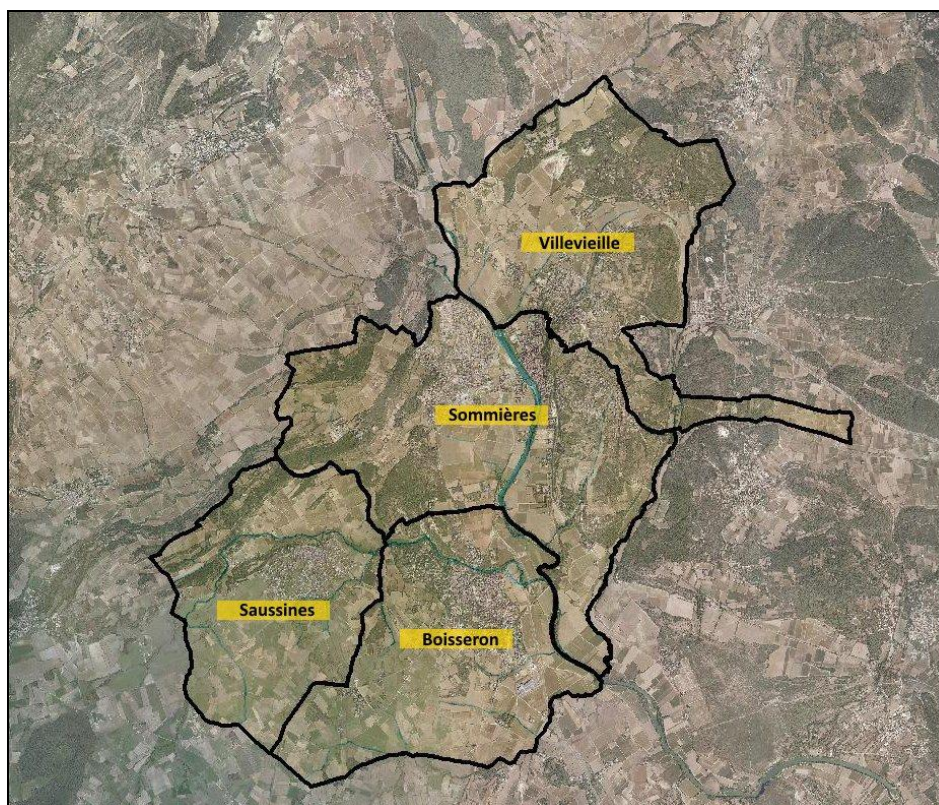
- Compétence obligatoire relative à la création d'une station d'épuration (adhésion des 4 communes)
- Compétence optionnelle relative à la gestion des ouvrages existants d'assainissement collectif.

Les communes de Boisseron et Saussines n'intégraient jusqu'en janvier 2016 que partiellement le syndicat.

Les communes de Boisseron et Saussines ont ainsi gardé en gestion propre leurs installations existantes d'assainissement de 2010 à 2015. **A la mise en service de la nouvelle station d'épuration intercommunale, le 25 janvier 2016, elles ont demandé leur adhésion à la compétence optionnelle du syndicat.** Ces communes adhèrent donc pleinement au syndicat depuis cette date.

B. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI EN 2019

Le périmètre du syndicat est le suivant.



Vue aérienne du périmètre du syndicat

C. MODE DE GESTION DU SERVICE

Le Service d'assainissement collectif des communes de Sommières et Villeveille est délégué, dans le cadre d'un contrat d'affermage, à un opérateur privé, depuis le 1^{er} juillet 1992.

Le premier contrat datant de 1992 avait été signé pour une durée de 15 ans. Le second contrat, datant de juillet 2007, correspondait à une durée de 11,5 ans, il s'est finalisé au 31 décembre 2018.

Ce contrat conclu avec la société RUAS, qui a intégré le groupe VEOLIA en fin 2007, ne concernait initialement que les communes de Sommières et Villeveille. En janvier 2016, suite à la mise en service de la nouvelle station d'épuration, le périmètre affermé a été étendu aux communes de Boisseron et Saussines.

Avant janvier 2016, les services d'assainissement des communes de Boisseron et Saussines étaient gérés en régie, avec différents contrats de prestations de services.

La délégation du service concerne la gestion et la continuité du service. Elle inclut l'exploitation, dont l'entretien et la surveillance des installations, et les relations avec les usagers du service.

A noter que le contrat de délégation de service public a été renouvelé et attribué à la société SA RUAS Michel du groupe VEOLIA. Le nouveau contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 7 ans.

Les bureaux de la société RUAS / VEOLIA sont implantés à Lunel (787 chemin des Surveillants), ils sont ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

La continuité du service inclut notamment la mise en place d'un **service d'astreinte**, pouvant être contacté 24h/24, au **09 69 329 328** (appel non surtaxé), pour signaler tout débordement, obstruction ou incident sur le réseau. Ce numéro peut également être utilisé pour les demandes liées aux abonnements.

Les usagers peuvent également utiliser l'interface : <https://www.eau.veolia.fr/>.

En parallèle, une permanence est assurée à l'Hôtel de Ville de Sommières, dans une salle au rez-de-chaussée, deux demi-journées par semaines pendant 2 semaines, après chaque facturation.

D. NOMBRE D'ABONNEMENTS ET ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

1. NOMBRE D'ABONNES

Le nombre total d'abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif au 31/12/2019 est de 4 215 répartis entre :

- Boisseron : 786
- Saussines : 312
- Sommières : 2 438
- Villevieille : 679

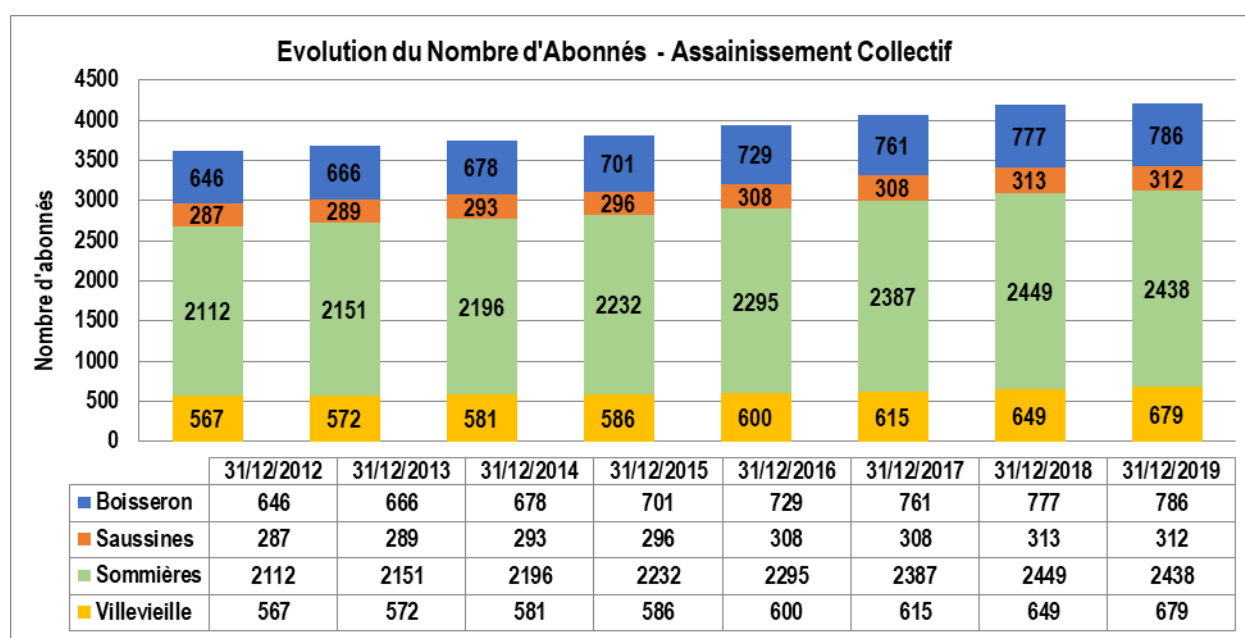
Le nombre total d'abonnés raccordés au réseau d'eau potable au 31/12/2019 est de 4 823, répartis entre :

- Boisseron : 850
- Saussines : 426
- Sommières : 2 723
- Villevieille : 824

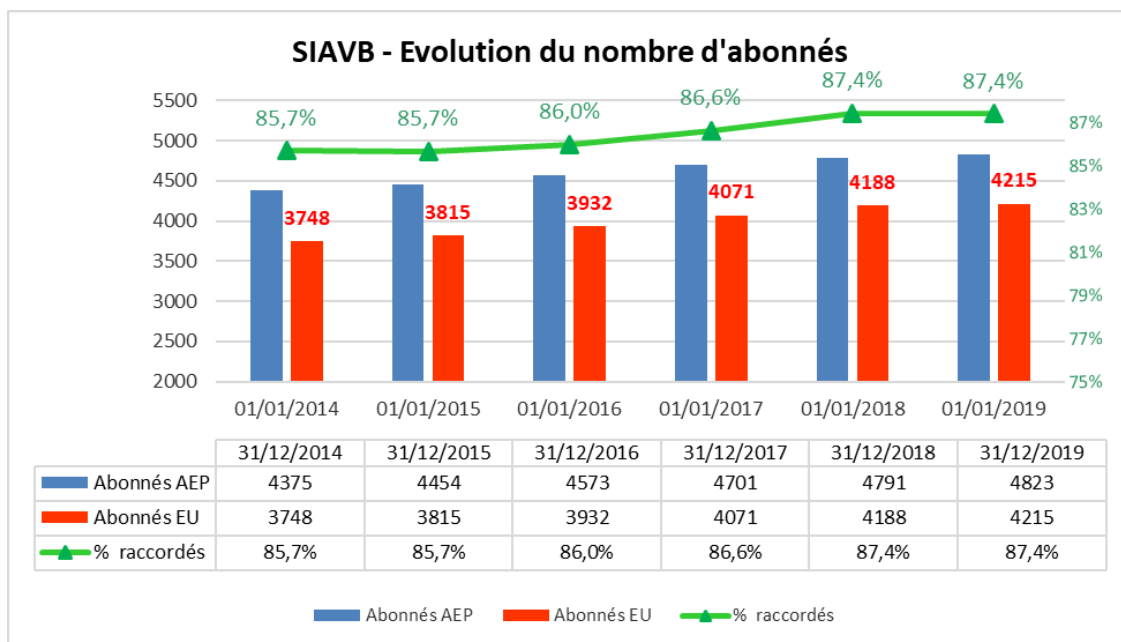
Le taux de desserte global sur l'ensemble du périmètre Sommières – Villevieille, en assainissement collectif, est de 87,4 %. Il est plus précisément de :

- Boisseron : 92,5 %
- Saussines : 73,2 %
- Sommières : 89,5 %
- Villevieille : 82,4 %

L'évolution du nombre d'abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif, au cours de ces dernières années, sur les 4 communes, est représentée sur le graphisme suivant. On note une croissance continue.



L'évolution du taux de raccordement, au cours des six dernières années, est parallèlement représenté sur le graphe suivant.



2. ESTIMATION DE LA POPULATION RACCORDEE

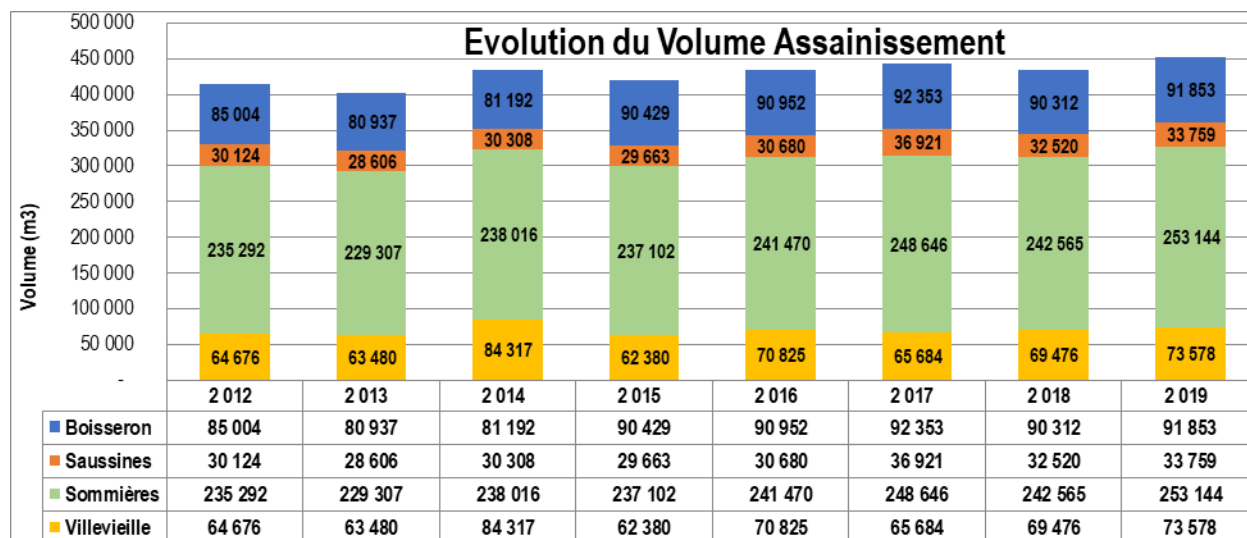
En considérant les derniers recensements officiels et les données INSEE, la population totale sur les 4 communes représente près de 9 800 personnes (chiffres 2017, connus au 01/01/2020). La population totale raccordée au réseau d'assainissement collectif est estimée à un peu plus de 8 550 personnes.

La population saisonnière est beaucoup plus délicate à estimer. En tenant compte de l'ensemble des capacités d'accueil touristiques raccordées au réseau d'assainissement collectif, on peut estimer à environ 1 000 personnes, la population saisonnière de pointe susceptible d'être raccordée.

3. VOLUME ASSUJETTI A LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Le volume total assujéti à la redevance assainissement en 2019 représente un plus de **452 000 m3**.

Ce volume de consommation est assez irrégulier. Il a varié de 420 000 à 450 000 m3, au cours des 5 dernières années, sur la globalité des 4 communes. Les consommations 2019 ont été un peu plus conséquentes du fait de l'épisode de canicule très important intervenu à compter de fin juin.



A noter que la consommation comptabilisée sur Villevieille concernait en réalité 16 mois sur 2014 et 11 mois en 2015. Il conviendrait de pouvoir disposer des données lissées sur 12 mois, pour toutes les communes. Toutefois, il est délicat d'obtenir les dates exactes de relevés selon les délégataires en eau potable.

E. AUTORISATIONS DE DEVERSEMENT D'EFFLUENTS INDUSTRIELS DANS LE RESEAU

La cave oléicole de Villevieille avait fait l'objet d'une convention de déversement dans le réseau collectif. Toutefois, la cave dispose d'un traitement autonome et ne rejette plus dans le réseau depuis plus de 15 ans.

F. CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE

La cartographie des réseaux d'assainissement a été mise à jour en 2018, suite à un travail de localisation au gps, réalisé par le cabinet SAFEGE, dans le cadre de la mise à jour du schéma directeur d'assainissement.

Le réseau d'assainissement public, en service en 2019, représente un linéaire d'environ 67 km. Il est composé de :

- canalisations gravitaires pour la collecte : 58,5 km ;
- canalisations de refoulement pour le transport des effluents (relevages) : 8,5 km.

Il convient de noter que ce linéaire intègre les réseaux de refoulement destinés à alimenter la nouvelle station d'épuration, mise en service en 2016, représentant plus de 6 km.

Ces linéaires n'intègrent pas :

- Les réseaux en cours de construction, non réceptionnés en 2019 (Chemin des Cigales et de Sainte Catherine à Villevieille) ;
- le réseau de Pondres, qui n'a pas été rétrocédé à ce jour (2,15 km environ). Ce réseau est actuellement la propriété du Département du Gard. Il est géré par la SEGARD.

On dénombre sur les 4 communes 1 770 regards.

Le plan détaillé du réseau est consultable sur le site internet du SIAVB (<https://www.sia-vidourle-benovie.fr/>), rubrique cartographie.

8 976 ml de réseau ont été curés à titre préventif, soit un peu plus de 15 % du réseau gravitaire.

G. CARACTERISTIQUES DES STATIONS DE REFOULEMENT

Le système d'assainissement est actuellement doté de huit stations de pompage permettant de refouler les eaux usées d'un secteur vers le réseau principal ou l'unité de traitement (hors stations privées).

Les caractéristiques de ces stations sont les suivantes :

Dénomination	Commune	Capacité Maximale	Capacité 1 pompe	Nb de pompes	Arrivée refoulement
PR Vidourle	Sommières	240/250 m3/h	145 m3/h	4 (2 cuves)	Unité Traitement
PR Boisseron	Boisseron	100/105 m3/h	85 m3/h	3	Unité Traitement
PR Sommières Ouest	Sommières	110/115 m3/h	85 m3/h	3	Unité Traitement
PR Saussines	Saussines	50 m3/h	50 m3/h	2	Réseau
PR Massereau	Sommières	14 m3/h	14 m3/h	2	Réseau
PR Plaine	Villevieille	11 m3/h	11 m3/h	2	Réseau
PR Mazes	Boisseron	39 m3/h	39 m3/h	2	Réseau
PR Doves	Boisseron	36 m3/h	36 m3/h	2	Réseau

Ce recensement n'intègre pas les deux postes de Pondres, non rétrocedés à ce jour.

H. CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES D'EPURATION

1. CARACTERISTIQUES DE LA STATION D'EPURATION

L'épuration des eaux usées des 4 communes s'effectue, depuis janvier 2016, par une unité de traitement commune, implantée au lieu-dit « Les Roquets » à Sommières.

Construite en 2015 par Sources, la station d'épuration a été conçue pour traiter les effluents de 17 000 équivalent-habitants.

Cette station d'épuration est de type **boues activées en aération prolongée, avec déphosphatation biologique et physico-chimique**. Le bassin d'aération est ainsi le réacteur biologique dans lequel s'effectue la transformation de la matière organique par des microorganismes.

Cette station d'épuration permet un traitement poussé des paramètres azote et phosphore, vecteurs du phénomène d'eutrophisation, constatés en période estivale dans les cours d'eau méditerranéen.

Le rejet de la station d'épuration s'effectue au travers d'un fossé de plus de 1 km avant de rejoindre le Vidourle, permettant ainsi une auto-épuration supplémentaire, notamment d'un point de vue bactériologique.

Ce procédé génère des boues d'épuration à évacuer et valoriser, après déshydratation et séchage (séchage dans serre solaire).

2. RENDEMENT D'EPURATION EN 2019

Le rendement d'épuration de la station d'épuration est suivi bimensuellement au travers de paramètres, qui caractérisent la pollution des eaux usées.

La performance globale des équipements d'épuration est estimée à **100 % (calcul réalisé par l'exploitant dans l'attente validation des services de la DDTM)** à :

- **100 % par rapport à la directive européenne sur les paramètres DBO, DCO, MES, NGL et Pt ;**
- **100 % par rapport à l'arrêté préfectoral sur les paramètres DBO, DCO, MES, NGL et Pt.**

Le tableau ci-dessous présente les rendements épuratoires moyens intégrant toutes les analyses 2019 (24).

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NGL	Pt
Rendement minimal (%)	80 %	75 %	90 %	70 %	80 %
Rendement moyen annuel (%)	99,1 %	97,1 %	99,1 %	96,8 %	96,5 %

Ces résultats montrent que la station d'épuration fonctionne correctement, ses rejets sont largement conformes aux niveaux fixés par l'arrêté interpréfectoral du 27 décembre 2012.

La moyenne des concentrations mesurées en sortie est présentée dans le tableau ci-dessous, parallèlement aux concentrations maximales autorisées par l'arrêté de décembre 2012.

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NGL	Pt
Concentration moyenne en sortie	3,0 mg/l	26,3 mg/l	3,7 mg/l	2,8 mg/l	0,4 mg/l
Concentration maximale autorisée	25 mg/l	125 mg/l	35 mg/l	10 mg/l	1 mg/l

A noter que la station a réceptionné des charges anormalement élevées en 2018. Après enquêtes, il est apparu que ces charges étaient liées à des rejets vinicoles illicites dans le réseau. Après rencontres avec tous les représentants des caves et négociants en vin du secteur, il n'a plus été constaté de rejets anormaux.

3. CARACTERISTIQUES DU POINT DE REJET

Les effluents traités rejoignent le Vidourle, par le biais d'un fossé d'une longueur supérieure à 1 km. Ce fossé a été aménagé de manière à favoriser l'autoépuration. Il permet également, notamment en période estivale, d'assurer un traitement bactéricide par les UV naturels.

Une campagne d'analyses effectuée en juillet 2019 a confirmé l'abattement bactériologique dans le fossé de rejet.

Le point de rejet dans le Vidourle se situe en aval de l'agglomération de Sommières.

4. PRODUCTION DE BOUES

La production de boues est estimée à partir des boues extraites depuis la file eau (débitmètre sur le circuit d'extraction des boues). Les concentrations de boues extraites sont mesurées hebdomadairement.

La quantité de boues produites en 2019 est estimée à 101,5 t de Matières Sèches (MS).

Les boues séchées sont stockées sur le site de la station d'épuration dans un local aménagé couvert et ventilé, avant d'être évacuées pour être valorisées en agriculture. Les volumes évacués sont précisés au paragraphe IV.F, ci-après.

III. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

A. PART ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA FACTURE D'EAU

1. MODALITES DE TARIFICATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La facture de l'assainissement collectif est commune avec celle du service d'eau potable.

Pour les communes de Boisseron, Saussines et Sommières, la facture est ainsi éditée par la SA RUAS / VEOLIA, délégataire du service d'eau potable de ces communes. A Villevieille, la facture est éditée par la SAUR, délégataire du service d'eau potable de cette commune.

Les tarifs du service d'assainissement collectif intègrent :

- une part collectivité, revenant au Syndicat d'Assainissement pour couvrir ses charges (en particulier les investissements nécessaires à la construction des installations de collecte et de traitement) ;
- une part concessionnaire, revenant à la société exploitante (RUAS/VEOLIA) pour couvrir les frais d'exploitation et de fonctionnement du service de l'assainissement collectif ;
- une part organismes publics, revenant à l'Agence de l'Eau pour la mise en œuvre de la politique de l'eau.

Chacun de ces éléments de prix peut se décomposer en une partie fixe (abonnement) et une partie variable, en fonction de la consommation d'eau potable relevée par le service de l'eau. Ainsi la part collectivité concerne uniquement une part variable. La part affermage concerne une part fixe et une part variable.

Le taux de TVA pour la part assainissement est de 10 % depuis le 1^{er} janvier 2014.

L'exploitant ne perçoit pas de frais d'accès au service.

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement. Les volumes sont relevés annuellement à Sommières, Villevieille et semestriellement à Boisseron, Saussines.

La part variable est calculée à terme échu sur la base de la consommation d'eau relevée.

Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée, pour Sommières et Villevieille.

2. PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les tarifs applicables durant l'exercice 2019 étaient les suivants :

	Au 1 ^{er} janvier 2019
Part de la Collectivité (Syndicat d'Assainissement)	
Part fixe (abonnement) HT	Néant
Part proportionnelle HT	0,75 € / m ³
Part de l'exploitant (VEOLIA)	
Part fixe (abonnement) HT	9,00 € / semestre
Part proportionnelle HT	0,5158 € HT / m ³
Part Organismes Publics (Agence de l'Eau)	
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,15 € / m ³
Taxes	
TVA	10 %

Les tarifs concernant la part du Syndicat d'assainissement ont été fixés par délibération en date du 6 décembre 2018. Lors de cette séance, **le comité syndical du SIAVB a décidé de baisser, à compter du 1^{er} janvier 2019, le coût de la surtaxe assainissement à 0,75 € HT/m³, alors qu'elle était auparavant de 0,80 € HT/m³ (baisse d'un peu plus de 6 %).**

Les tarifs concernant la part de la société RUAS/VEOLIA, sont fixés par le contrat de délégation de service public, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019. Ces tarifs sont réindexés annuellement selon les modalités d'indexation définies dans le contrat d'affermage.

Les tarifs du délégataire ont légèrement évolué, avec l'entrée en vigueur du nouveau contrat au 1^{er} janvier 2019 (augmentation de 5 % de la part variable, très légère baisse de la part fixe).

La redevance pour modernisation des réseaux de collecte est recouvrée auprès des usagers des réseaux d'assainissement collectif. Cette redevance participe au financement du 11^e programme d'actions (2019-2024) de l'Agence de l'Eau, visant à une préservation des milieux aquatiques, des ressources en eau et une réduction des pollutions.

Cette taxe est ainsi prélevée pour l'Agence de l'Eau, au même titre que la taxe de lutte contre la pollution, à la différence que la taxe de modernisation des réseaux est exclusivement perçue auprès des usagers du réseau d'assainissement collectif. Le tableau suivant présente l'évolution des taux votés par les instances de bassin :

2014	2015	2016	2017	2018	2019-2024
0,15 €/m ³	0,155 €/m ³	0,16 €/m ³	0,155 €/m ³	0,155 €/m ³	0,150 €/m ³

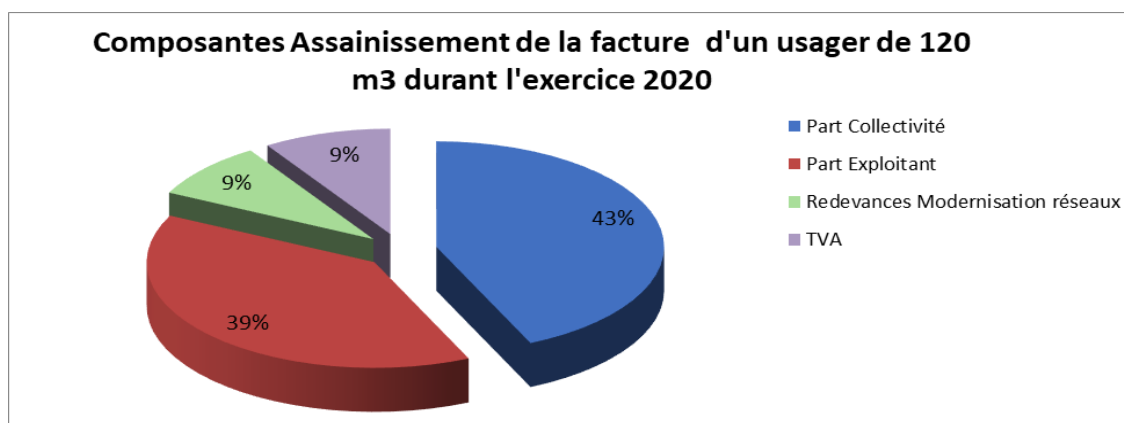
Cette taxe a été revue à la baisse pour les 5 années à venir, elle sera de 0,150 €/m³ à compter de l'exercice 2019.

3. EVOLUTION DE LA FACTURE TYPE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le tableau suivant présente les composantes de la facture d'assainissement collectif d'un ménage de référence (120 m³). Il présente également les tarifs qui seront en vigueur pour l'exercice 2020 (maintien du tarif du SIAVB et légère augmentation du tarif du délégataire lié à l'indexation annuelle).

	Au 1 ^{er} janvier 2019	Au 1 ^{er} janvier 2020	Evolution
Part de la Collectivité			
Part fixe (abonnement) HT	Néant	Néant	
Part proportionnelle HT (120 m ³)	90,00 €	90,00 €	0 %

Part de l'exploitant			
Part fixe annuelle (abonnement) HT	18,00 €	18,32 €	+ 1,8 %
Part proportionnelle HT (120 m ³)	61,90 €	62,98 €	+ 1,8 %
Total hors taxes et redevances organ. pub.	169,90 €	171,30 €	+ 0,8 %
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	18,00 €	18,00 €	0 %
Total hors taxes	187,90 €	189,30 €	+ 0,7 %
TVA (10 %)	18,79 €	18,93 €	+ 0,7 %
Total : Prix TTC du service pour 120 m³	206,69 €	208,23 €	+ 0,7 %
Prix TTC du service au m³	1,72 € / m³	1,74 € / m³	+ 0,7 %



- **Calcul du rapport entre part fixe et total, hors taxes et redevances :**

	1 ^{er} janvier 2019	1 ^{er} janvier 2020
% Part fixe	10,6 %	10,7 %

Ce ratio est largement inférieur à la valeur maximale autorisée (40 %).

B. PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

En application de l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, les collectivités peuvent fixer une participation pour le financement de l'assainissement collectif (dénommée PFAC ou PAC selon les communes) pour tout raccordement d'un immeuble au réseau d'assainissement collectif ou pour tout aménagement d'un immeuble engendrant des eaux usées supplémentaires.

Le Comité Syndical a ainsi instauré cette participation par délibération du 26 avril 2012. Les tarifs en vigueur émanent de la délibération du 12 avril 2019 :

Tarifs PFAC	Eaux usées domestiques (logements)	Eaux usées assimilées domestiques (locaux administratifs ou commerciaux)
Individuel ou jumelé	4 000 €	2 800 €
Collectif jusqu'à 5	2 500 €	1 800 €
Collectif au-delà de 5	1 200 €	800 €

Une exonération de 50 % de ces tarifs est appliquée pour les biens immobiliers soumis à l'obligation de raccordement, dotés d'une installation autonome non vétuste, en état de fonctionner.

C. MONTANT TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION

1. PART COLLECTIVITE

Les recettes de la collectivité concernent, en premier lieu, le produit de la surtaxe (part collectivité du service d'assainissement collectif facturé sur le prix de l'eau), mais elles concernaient également en 2019 :

- Le produit des PFAC ;
- Le produit de la prime pour épuration, versée par l'Agence de l'Eau, pour le bon fonctionnement de la station d'épuration ;
- Diverses recettes (en particulier le remboursement par la CCPS de la mise à disposition, à 40 % de son temps de travail, d'un agent du SIAVB, pour une étude relative au transfert de compétences eau et assainissement).

Le tableau suivant présente la décomposition de ces recettes et l'évolution depuis 2017.

	Recettes 2017	Recettes 2018	Recettes 2019
Surtaxe liée à la facturation des abonnés	350 458,55 €	364 178,22 €	340 348,64 €
Produit des PFAC et participation aux frais de branchement	155 800,00 €	82 800,00 €	92 100,00 €
Prime pour épuration, prime SISPEA	68 264,26 €	52 634,24 €	36 699,80 €
Autres recettes	238,55 €	634,00 €	7 076,82 €
Total	574 761,36 €	500 246,46 €	476 225,26 €

Les recettes d'exploitation de la collectivité au cours de l'exercice 2019 sont moins importantes que les années précédentes, notamment en raison de la baisse du tarif de la surtaxe du SIAVB qui a pris vigueur au 01/01/2019. Par ailleurs, l'Agence de l'Eau baisse significativement depuis 2 ans les dotations relatives aux primes d'épuration.

2. PART EXPLOITANT

Les recettes de l'exploitant concernent :

- Le produit de la part exploitant, lié à la facturation des abonnés ;
- Le produit des collectivités et autres organismes associés (reversés aux collectivités et organismes) ;
- Le produit des travaux qui lui sont confiés par le biais du contrat d'affermage (en particulier les branchements).

Au cours de l'exercice 2019 (hors versements collectivités et autres organismes publics), elles s'élèvent à 326 935 € (y compris travaux attribués à titre exclusif et produits accessoires).

Les charges d'exploitation ont parallèlement été estimées par l'exploitant à **486 464 €**, soit un résultat négatif de 159 529 euros.

IV. INDICATEURS DE PERFORMANCE

A. TAUX DE DESSERTE PAR DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES

Les communes de Sommières et Villevieille concernent des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif. Le nombre d'abonnés desservis par un réseau d'assainissement collectif représente un peu plus de 87 %.

L'ensemble des abonnés desservis par un réseau d'assainissement se situe en zone d'assainissement collectif dans le cadre des cartes de zonage réglementaire d'assainissement des 4 communes.

Toutefois, différentes études et investigations ont pu mettre en évidence que certaines habitations, bien que desservies par le réseau, n'y étaient pas raccordées. Il s'agit dans certains cas d'habitations munies d'une fosse septique. Dans d'autres cas, il s'agit d'habitations situées dans des rues anciennes desservies par d'anciens réseaux unitaires. Ces anciens réseaux sont désormais affectés à la collecte des eaux pluviales, mais certains raccordements dans ces anciens réseaux subsistent.

Seules les visites à l'intérieur des habitations permettent de constater ces raccordements illicites. Suite à différents contrôles, notamment dans le cadre des cessions de biens, plusieurs habitations concernées ont pu être identifiées et les raccordements effectués vers le réseau d'assainissement collectif.

Le nombre de raccordements illicites reste indéterminé, les investigations de terrain se poursuivent afin de déceler les branchements non conformes, en particulier dans le cadre du schéma directeur (SDA) lancé en 2018 et lors de toutes les cessions de biens immobiliers.

A noter qu'en décembre 2017 et janvier 2018, toutes les communes du syndicat ont délibéré afin de rendre obligatoires le contrôle du raccordement à l'assainissement collectif, lors des cessions de biens immobiliers.

B. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX

1. PRINCIPE D'ETABLISSEMENT DE L'INDICE

Conformément à l'arrêté du 2 décembre 2013, modifiant l'arrêté du 2 mai 2007, la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

- 0 point : absence de plans du réseau ou plan très incomplet ;
- 10 points : existence d'un plan du réseau mentionnant la localisation des ouvrages annexes ;
- 5 points : Définition d'une procédure de mise à jour des plans vis-à-vis des travaux réalisés.

L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

- +10 : Existence d'un inventaire des réseaux avec linéaire et précisions cartographiques ;
- + 1 à + 5 : si les informations sur les diamètres et matériaux du réseau sont renseignées ;
- +10 : Mention de la date ou période de pose du tronçon concerné pour plus de 50 % du réseau ;
- + 1 à + 5 : si la date de pose est renseignée au-delà de 50 % du réseau ;

L'obtention de 40 points sur les critères précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

- +10 : existence d'une information géographique précisant l'altimétrie sur 50 % du réseau ;
- + 1 à + 5 : si l'altimétrie est renseignée au-delà de 50 % du réseau ;
- +10 : localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...) ;
- +10 : inventaire des équipements électromécaniques ;
- +10 : dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau ;
- +10 : localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement) ;
- +10 : définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau ;
- +10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement.

2. NOTATION PAR LE SERVICE

Prestation	Notation	Commentaires
Existence d'un plan des réseaux avec ouvrages annexes	10	
Mise à jour des plans avec travaux réalisés annuellement	5	
Existence d'un inventaire des réseaux avec précisions cartographiques	10	
Connaissance des diamètres et matériaux à plus de 50 %	5	Connus à plus de 95 %
Mention de la période de pose connue à plus de 50 % du réseau	10	
+1 à + 5 pts si la date de pose est renseignée au-delà de 50 %	3	Connu à 80 %
Existence d'une information précisant l'altimétrie sur 50 % du réseau	10	Réalisé en 2018 - SDA
+1 à + 5 pts si l'altimétrie est renseignée au-delà de 50 %	3	Un peu plus de 80 % relevé
Localisation et description de tous les ouvrages annexes	10	
Inventaire des équipements électromécaniques	10	
Dénombrement des branchements	10	Localisation en 2019
Localisation et identification des interventions	10	
Définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête	10	SDA en cours
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation	0	SDA en cours
Total	106	

Un important travail au niveau des archives a été réalisé ces dernières années afin de renseigner la date de pose des canalisations, permettant ainsi de renseigner environ 80 % du linéaire total de réseau.

Un schéma directeur d'assainissement (SDA) est en cours. Celui-ci a permis de compléter la connaissance sur la gestion patrimoniale des ouvrages (fiches regards, fiches postes, altimétrie réseaux). Il intègre également une recherche approfondie des intrusions d'eau parasite dans le réseau et des contrôles de biens immobiliers vis-à-vis des rejets urbains illicites dans le milieu récepteur.

Enfin, le délégataire a procédé en 2019 à une localisation, de classe A (plus haut niveau de précision), de tous les branchements d'assainissement.

C. CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS

Suite au rendu de l'étude d'autosurveillance relative à l'exercice 2019, la collecte des effluents est conforme. La DDTM (service instructeur de l'Etat) a confirmé, par courriel du XX 2020, la conformité du système d'assainissement collectif (en attente confirmation officielle par la DDTM).

D. CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION

Suite au rendu de l'étude d'autosurveillance relative à l'exercice 2019, les équipements sont conformes. La DDTM (service instructeur de l'Etat) a confirmé, par courriel du XX 2020, la conformité du système d'assainissement collectif (en attente confirmation officielle par la DDTM).

E. CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION

Suite au rendu de l'étude d'autosurveillance relative à l'exercice 2019, la performance des ouvrages est conforme. La DDTM (service instructeur de l'Etat) a confirmé, par courriel du XX 2020, la conformité du système d'assainissement collectif (en attente confirmation officielle par la DDTM).

A noter que les informations relatives à la conformité des ouvrages d'assainissement peuvent être consultées sur le site géré par les services de l'état : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>.

F. TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION

Les boues produites sont stockées, après séchage, sur le site de la station d'épuration dans un local aménagé couvert, avant d'être évacuées pour être valorisées en agriculture, conformément à un plan d'épandage ayant fait l'objet d'un récépissé de déclaration préfectorale n°30-2014-00167, établi par le Préfet du Gard le 8 septembre 2014. Une modification à ce plan d'épandage a été réalisée en 2019. Ce modificatif a fait l'objet d'un récépissé en Préfecture le 4 septembre 2019 (n°30-2019-00274).

En 2019, 25,7 t de MS ont été valorisées en agriculture. Une seule campagne d'épandages agricoles a été organisée en septembre 2019 sur champs.

V. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

A. MONTANT DES TRAVAUX REALISES AU COURS DE L'EXERCICE

1. TRAVAUX MANDATES PAR LA COLLECTIVITE

Le SIAVB a fait réaliser différentes tranches de travaux en 2019 :

- Réhabilitation d'un tronçon secteur Pont de la Lèque à Villevieille : 23 025 € HT ;
- Dévoiement des réseaux liés au projet du lycée à Sommières (1^{ère} Tranche) : 84 990 € HT
- Réhabilitation des réseaux rue neuve et rue de l'Alizier à Saussines : 226 640 € HT ;
- Extension du réseau chemin de Sainte Catherine / chemin des Cigales à Villevieille : travaux finalisés en début 2020 (345 000 € HT)

2. TRAVAUX REALISES PAR L'EXPLOITANT

Les travaux réalisés par l'exploitant au cours de l'exercice sont les suivants :

- **Usines : Installations de dépollution et postes de refoulement**
 - Station d'épuration : Renouvellement de l'agitateur de la zone de contact et de divers régulateurs de niveau, révision de la centrifugeuse ;
 - PR de Massereau : renouvellement du satellite de télégestion et des régulateurs de niveau ;
 - PR du Vidourle : renouvellement du portique de levage et des régulateurs de niveau ;
 - PR de la Plaine : renouvellement des 2 pompes de relevage, des conduites internes, des vannes, des clapets, de l'armoire électrique, du satellite de télégestion, des huisseries, potence et trappes ;
 - PR des Mazes : renouvellement des 2 pompes de relevage, des conduites internes, des vannes, des clapets, de l'armoire électrique, du satellite de télégestion, des huisseries, potence et trappes ;
 - PR de Sommières Ouest : renouvellement des régulateurs de niveau ;
 - PR de Saussines : renouvellement des régulateurs de niveau ;
 - PR des Doves : renouvellement des régulateurs de niveau ;
- **Réseaux et branchements**
 - Renouvellement d'un branchement rue des Tilleuls à Villevieille ;
 - Renouvellement de 2 boîtes de branchement (Place de la République à Sommières, avenue de la Calmette à Villevieille) ;
 - Création de boîtes de branchement (Vieille Route à Villevieille, rue des Cigales à Boisseron) ;
 - Réparation d'un collecteur de branchement (rue Folco de Baroncelli à Boisseron) ;
 - Remplacement, scellement, mise à la cote de différents tampons en fonte.

Nous noterons également la création de 16 branchements durant l'exercice 2019 (travaux facturés directement aux usagers par l'exploitant, conformément au contrat d'affermage en vigueur).

B. ETAT DE LA DETTE

Les différents prêts encourus concernent :

- Les prêts relatifs à la nouvelle station d'épuration ;
- La dette transférée de Boisseron.

1. PRETS RELATIFS A LA NOUVELLE STATION D'EPURATION

Le SIAVB a souscrit, en fin 2014, dans le cadre du projet de station d'épuration intercommunale, un prêt à long terme, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant de 1 400 000 €, sur 25 ans (février 2015 à novembre 2039). Le taux est basé sur le taux du livret A + 1 %.

Le tableau suivant synthétise l'état de la dette en 2019, correspondant à ce prêt à long terme.

	Prêt long terme
Dettes en capital au 1 ^{er} janvier	1 176 000 €
Annuités dues au cours de l'année	76 081,19€
Dont capital	56 000,00 €
Dont intérêt	20 081,19 €
Dettes en capital au 31 décembre	1 120 000 €

Le taux du prêt à long terme s'est maintenu, en 2019, à 1,75 %. Conformément à l'évolution du taux du livret A, il est descendu à 1,5 % au 1^{er} février 2020.

2. PRETS TRANSFERES DE BOISSERON

La commune de Boisseron a transféré au SIAVB trois prêts, dont 2 ne sont pas encore clos (échéances respectives : 2022 et 2023).

	MON259803 Fixe	ARC21300 Fixe	Total
Dettes en capital au 1 ^{er} janvier	28 785,39 €	24 860,38 €	53 645,77 €
Annuités dues au cours de l'année	8 076,36 €	5 708,84 €	13 785,20 €
Dont capital	6 700,42 €	4 518,03 €	11 218,45 €
Dont intérêt	1 375,94 €	1 190,81 €	2 566,75 €
Dettes en capital au 31 décembre	22 084,97 €	20 342,35 €	42 427,32 €

3. DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE

Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette. Le nombre d'années calculé constitue une durée minimum de remboursement. Il est calculé en supposant que la collectivité consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette. Il est recommandé d'effectuer le calcul à partir des données figurant dans le compte administratif de l'exercice considéré.

Ainsi, en considérant le montant de l'excédent de fonctionnement dégagé par le service en 2019 (170 000 €), la durée d'extinction de la dette (indicateur P256.2) est estimée à un peu moins de 7 ans.

	2018	2019
En cours de la dette	1 229 645,77 €	1 162 427,32 €
Excédent de la section de fonctionnement	159 098,35 €	170 028,66 €
Durée d'extinction de la dette	7,7 ans	6,8 ans

C. AMORTISSEMENTS REALISES DURANT L'EXERCICE

Le tableau suivant présente le montant des dotations aux amortissements de l'année 2019 et de l'année précédente.

	2018	2019
Dotations aux amortissements	226 497,51 €	232 155,77 €
Subventions	112 153,69 €	114 451,91 €

D. PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES

1. SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET AVANCEMENT DES TRAVAUX

La majeure partie des travaux réalisés au cours de ces dernières années était issue du schéma directeur d'assainissement. Ce schéma, validé en 2008, a proposé un programme de travaux, approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 3 septembre 2008.

Ce programme de travaux intégrait :

- Des travaux de réhabilitation de réseaux afin de réduire les intrusions d'eaux parasites et les rejets directs d'eaux usées dans le milieu naturel,
- Des travaux de création d'une nouvelle unité de traitement des eaux usées, incluant les 4 communes du syndicat, mieux adaptée aux normes environnementales et à l'évolution de la population sur nos communes,
- Des travaux de raccordement des systèmes d'assainissement existants vers la future station d'épuration.

Les travaux de réhabilitation de réseaux jugés prioritaires par le schéma directeur ont été réalisés entre 2009 et 2012. Les travaux de création de la future station dépuratoire, ainsi que les réseaux de raccordement ont été réalisés en 2014-2016.

Suite à la finalisation de ces travaux du schéma directeur en vigueur et à l'adhésion des communes de Boisseron et Saussines, le Syndicat Intercommunal a lancé un nouveau schéma directeur, permettant d'établir une hiérarchisation des travaux à réaliser pour les prochaines années.

Ce schéma directeur a été lancé en 2018, il a été confié au cabinet SAFEGE. Une première partie a été réalisée en 2018/2019, permettant d'approfondir la connaissance relative à la gestion patrimoniale des ouvrages d'assainissement. Des premières campagnes ont également été lancées pour déceler les rejets illicites dans le milieu récepteur et les sources d'intrusion d'eau parasite. Toutefois, ces recherches étant tributaires du temps de pluie, elles doivent se poursuivre en 2020. Le programme de travaux ne pourra être finalisé qu'en fin 2020, voire en 2021.

2. TRAVAUX ET ETUDES SUR LA STATION DEPURATION

D'importants travaux de rénovation du béton des ouvrages du prétraitement ont été réalisés afin de protéger par l'application d'une résine spéciale le génie civil contre les sulfures transportés par les effluents. Ces sulfures sont particulièrement nocifs et dégradent les bétons. Les travaux se sont élevés à 38 500 € HT.

Un pilote sur la Réutilisation des Eaux Usées (REUSE) a été mis en place au cours du 2nd semestre afin de vérifier le potentiel de recyclage des eaux de rejet de la station. Une qualité de type A a pu être obtenue permettant une réutilisation possible sur toutes les filières : arrosage espaces publics, viticoles, stade ...

Il convient également de noter des opérations importantes d'entretien réalisées sur la station en 2019, telles que :

- Le nettoyage complet du réacteur à graisses ;
- Le nettoyage complet de la serre solaire des boues (qui produit une quantité importante de poussières) et la réparation du câble et de la chaîne de traction.

3. TRAVAUX DIVERS SUR RESEAUX

En relation avec différents projets communaux, diverses tranches de travaux sont en cours d'étude ou vont être prochainement lancées :

- Dévoiement du réseau pour le projet de lycée à Sommières (2^{ème} tranche).
- Extension du réseau route de Beaulieu à Saussines.
- Réhabilitation de divers tronçons du centre ancien de Villevieille.
- Réhabilitation du PR des Doves à Boisseron, (problème d'étanchéité de la cuve) ;
- Réhabilitation du PR Massereau à Sommières (remise en état suite à un accident de circulation)

VI. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

		Valeur 2018	Valeur 2019
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	9 687 (x 87 %)	9 799 (x 87 %)
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	155,9	25,7
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,72	1,74
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	101	106
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0
P256.2	Durée d'extinction de la dette	7,7 ans	6,8 ans

Syndicat Intercommunal
d'assainissement

**Vidourle
& Bénovie**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019**

ANNEXE : Fiche d'information Agence de l'Eau :

https://www.eaurmc.fr/upload/docs/application/pdf/2020-03/ae_2020notice_aux_maires_web.pdf

Juin 2020